

JOURNAL OFFICIEL

DES

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

19 AOÛT 1961

ÉDITION DE LANGUE FRANÇAISE

4^e ANNÉE N° 56

SOMMAIRE

COUR DE JUSTICE DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

Communications

Recours introduit le 27 juillet 1961 par la Koninklijke Nederlandsche Hoogovens en Staalfabrieken N.V. contre Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (affaire 14-61) 1069/61

Recours introduit le 31 juillet 1961 par M. Berthold Küster contre la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (affaire 15-61) 1069/61

Recours introduit le 2 août 1961 par la société par actions Acciaierie Ferriere e Fonderie di Modena contre la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (affaire 16-61) 1070/61

COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

COMMISSION

Informations

FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT

Avis d'appel d'offres n° 140 lancé par la république du Cameroun pour un projet financé par la Communauté économique européenne — Fonds européen de développement 1071/61

COUR DE JUSTICE DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

COMMUNICATIONS

Recours introduit le 27 juillet 1961 par la Koninklijke Nederlandsche Hoogovens en Staalfabrieken N.V. contre Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier
(Affaire 14-61)

La Cour de justice des Communautés européennes a été saisie le 27 juillet 1961 d'un recours introduit contre la Haute Autorité par la Koninklijke Nederlandsche Hoogovens en Staalfabrieken N.V., société anonyme de droit néerlandais ayant son siège social à IJmuiden (commune de Velsen), Pays-Bas, représentée par son directeur, M. Fr. Pieter van Delden, ayant fait élection de domicile en l'étude de M^e E. Arendt, 27, avenue Guillaume à Luxembourg, assistée par M^e J. Mertens de Wilmars, avocat au barreau d'Anvers. Le recours est dirigé contre la décision de la Haute Autorité le 14 juin 1961, notifiée le 23 juin 1961 à la requérante par lettre à la poste datée du 21 juin 1961, et retirant avec effet rétroactif l'exonération de la contribution de péréquation accordée à la requérante relativement aux ferrailles en provenance de la société anonyme N.V. Breedband.

La requérante conclut à ce qu'il plaise à la Cour:

«Annuler la décision de la Haute Autorité en date du 14 juin 1961 signifiée à la requérante par lettre du 21 juin 1961;
condamner la Haute Autorité aux dépens.»

Recours introduit le 31 juillet 1961 par M. Berthold Küster contre la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier
(Affaire 15-61)

La Cour de justice des Communautés européennes a été saisie le 31 juillet 1961 d'un recours introduit contre la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier par M. Berthold Küster demeurant à Luxembourg, assisté par M^e Georges Schwall, 20, rue de la Côte d'Eich à Luxembourg, chez lequel il a élu domicile.

Le requérant conclut à ce qu'il plaise à la Cour:

«1. Condamner la Haute Autorité à transférer à la Caisse de pension, conformément à l'article 52, b, du règlement général de la Communauté

(Caisse de prévoyance — fonds autonome) l'équivalent des droits à pension acquis par le requérant durant la période du 1^{er} avril 1959 au 30 avril 1961, moyennant le remboursement de l'indemnité de 34.113,— francs belges dont il a bénéficié à l'occasion de son départ;

à titre subsidiaire: Condamner la Haute Autorité, conformément à l'article 62, c, du règlement général de la Communauté, à verser au requérant une allocation de départ correspondant au total à trois mois de son traitement soumis à retenue pour les deux années de service accomplies, le tout majoré d'intérêts moratoires au taux de 4 % à compter du 30 avril 1961;

2. Condamner la Haute Autorité aux dépens.»

Recours introduit le 2 août 1961 par la société par actions Acciaierie Ferriere e Fonderie di Modena contre la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier

(Affaire 16-61)

La Cour de justice des Communautés européennes a été saisie le 2 août 1961 d'un recours introduit contre la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier par la société par actions Acciaierie Ferriere e Fonderie di Modena, ayant son siège à Milan, représentée par son administrateur délégué, l'Ing. Alceste Giacomazzi, assisté par M^e Pietro Gasparri, avocat près la cour de cassation à Rome, qui a fait élection de domicile chez M. Camillo Wagner, 31, rue des Roses à Luxembourg.

Le recours a pour objet la décision de la Haute Autorité du 21 juin 1961 par laquelle elle accuse la requérante d'avoir commis quatre infractions et lui inflige une amende de 8.000.000 de lires italiennes.

La requérante conclut à ce qu'il plaise à la Cour:

- «a) *A titre principal:* annuler la décision attaquée dans toutes ses parties;
- b) *A titre subsidiaire:* la modifier en partie dans la mesure où la Cour n'estimera pas nécessaire de l'annuler en tous points.»

COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

COMMISSION

INFORMATIONS

FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT

**Avis d'appel d'offres n° 140 lancé par la république du Cameroun
pour un projet financé par la Communauté économique européenne
— Fonds européen de développement**

Convention: 11/F/CA/S

Projet: 11.22.203

Objet:

Création de points d'eau, creusement de dix puits d'une profondeur totale de 256 m environ dans l'arrondissement de Mora, département du Margui-Wandala (Cameroun).

Estimation:

25.000.000 de francs C.F.A. ⁽¹⁾.

Délai d'exécution:

6 mois au maximum.

Les soumissions

en langue française doivent parvenir par pli recommandé adressé à M. le Chef du service du génie rural, B.P. 236, Yaoundé (Cameroun), avant la date fixée pour leur ouverture qui aura lieu le 16 novembre 1961 à 11 heures (heure locale) (10 heures G.M.T.) à Yaoundé, dans les bureaux de la direction du service du génie rural.

Le dossier d'appel d'offres

rédigé en langue française peut être obtenu par demande adressée au chef du service du génie rural, B.P. 236, Yaoundé (Cameroun), au prix de 1.000 francs C.F.A. Cette somme est à verser par chèque ou mandat au nom du trésorier-payeur du Cameroun, adressé au chef du service du génie rural, B.P. 236, Yaoundé (Cameroun).

⁽¹⁾ Équivalent à environ 101.000 U.S. dollars.

L'envoi sera effectué par avion, franco de port, dès réception de la somme indiquée ci-dessus.

Consultation du dossier d'appel d'offres:

1. Ministère des finances et du plan (direction du plan), à Yaoundé (Cameroun);
2. Direction du service du génie rural de Yaoundé (Cameroun);
3. Chambre de commerce de Douala (Cameroun);
4. Chambre de commerce de Yaoundé (Cameroun);
5. Commission de la Communauté économique européenne, direction générale du développement de l'outre-mer, 56, rue du Marais, Bruxelles;
6. Services d'information des Communautés européennes:

Bonn, Zitelmannstraße 11,
La Haye, Mauritskade 39,
Luxembourg, 18, rue Aldringer,
Paris XVI^e, 61, rue des Belles-Feuilles,
Rome, Via Poli 29.

Renseignements:

Les soumissionnaires désirant se rendre sur les lieux des travaux sont priés de se mettre en rapport avec l'ingénieur-chef de la circonscription du génie rural du Nord-Garoua, B.P. 64 (Cameroun).

En exécution de l'article 132, paragraphe 4, du traité de Rome, la participation à la concurrence est ouverte à égalité de conditions à toutes personnes physiques et morales ressortissant des États membres et des pays et territoires d'outre-mer associés à la Communauté économique européenne.

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER

**NEUVIÈME RAPPORT GÉNÉRAL SUR L'ACTIVITÉ
DE LA COMMUNAUTÉ**

La Haute Autorité vient de publier le «Neuvième Rapport général sur l'activité de la Communauté».

Cet ouvrage comprend 460 pages (format 15,5×23) et est rédigé dans les quatre langues officielles de la Communauté et en langue anglaise.

Le prix en est fixé à 100 francs belges (NF 10,—).

Les commandes doivent être adressées aux bureaux de vente et d'abonnement indiqués à la dernière page du *Journal officiel des Communautés européennes*.

Pour la Grande-Bretagne et le Commonwealth britannique, les commandes sont reçues par «H. M. Stationery Office», P.O. Box 569, London, S.E. 1.

VIENT DE PARAÎTRE:

**LES INVESTISSEMENTS DANS LES INDUSTRIES
DU CHARBON ET DE L'ACIER DE LA COMMUNAUTÉ**

Rapport sur l'enquête 1961

La Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier procède au début de chaque année, depuis 1953, à une enquête sur les dépenses d'investissements effectuées ou prévues par les entreprises de la Communauté. Cette enquête permet de déterminer l'évolution probable des possibilités de production par secteurs d'activité; elle apporte des précisions intéressant le développement des équipements dans chaque grande région de la Communauté.

Les résultats de l'enquête effectuée au 1^{er} janvier 1961, viennent d'être publiés sous le titre «Les Investissements dans les industries du charbon et de l'acier de la Communauté — Rapport sur l'enquête 1961». Les données recueillies sont analysées par secteurs d'activité et par régions économiques; elles sont illustrées de plusieurs courbes ou figures.

La brochure de 86 pages est disponible dans les quatre langues de la Communauté (français, allemand, italien, néerlandais) ainsi qu'en anglais.

Prix de vente: frb. 50,— (NF 5,—).

Les commandes doivent être adressées aux bureaux de vente et d'abonnement indiqués à la dernière page du *Journal officiel des Communautés européennes*. Pour la Grande-Bretagne et le Commonwealth britannique, les commandes sont reçues par «H. M. Stationery Office», P.O. Box 569, London, S.E. 1.